
Canton de Courtenay

COMMUNE DE FOUCHEROLLES

**ARRETÉ DONNANT DELEGATIONS DE FONCTIONS
A LA 1^{ère} ADJOINTE**

* * *

Le maire de Foucherolles,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions à un adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Mme Sylvette WONG, 1^{ère} adjointe au maire dans les domaines suivants : culture et communication.

Article 2 - Dans le champ de sa délégation, Mme Sylvette WONG assumera les fonctions suivantes :

- Culture : recherches historiques sur la commune – relation avec les associations culturelles et historiques du territoire – édition de recueils
- Communication : suivi de la réalisation du bulletin municipal – communication avec les administrés

Article 3 - Mme Sylvette WONG pourra signer tous les documents afférents aux délégations mentionnées aux articles 1 et 2. Cette signature devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Les délégations étant consenties par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Mme Sylvette WONG rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés au titre de ses délégations.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Loiret
- Service de gestion comptable de Montargis
- Mme Sylvette WONG, 1^{ère} adjointe.

Fait à Foucherolles, le 25 mars 2026
Le Maire, Patrick ORTH

